

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 322

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Marleix, Mme Bassire,
M. Teissier et M. de la Verpillière

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Le troisième alinéa de l'article L. 2131-4-1 du code de santé publique est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la législation qui régit le dispositif du bébé-médicament ou « double DPI ».